

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240409-lmc136556-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 avril 2024
Date de réception :	10 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0163

portant fixation, à partir du 1er avril 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association "Croix-Rouge Française" des Alpes Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 23 décembre 2015 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la CROIX ROUGE FRANCAISE ;

Vu le courriel transmis le 6 novembre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la CROIX ROUGE FRANCAISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 28 février 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le document transmis le 22 mars 2024, par la personne ayant qualité pour représenter la CROIX ROUGE FRANCAISE, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par la CROIX ROUGE FRANCAISE est calculée comme suit :

DEPENSES NETTES 2024	3 603 400 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	430 411 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	209 040 €
DOTATION 2024	2 963 949 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mars 2024	727 236 €
Reste à verser du 1^{er} avril au 31 décembre 2024	2 236 713 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-28 410 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	-3 152 €
Montant à verser au mois d'avril 2024	216 962 €
Montant mensuel arrondi à verser de mai à décembre 2024	248 524 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	246 996 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>2 932 387 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée d'avril à décembre 2024
FAM Le Borghet	10 724	187,96 €	189,37 €
FV Le Borghet	6 917	203,58 €	205,11 €
AJ Le Borghet	1 058	169,75 €	170,91 €

*À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter la CROIX ROUGE FRANCAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 9 avril

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**